



**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**DÉFINITIONS EXISTANTES DES NORMES PRIVÉES DANS  
D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

*Révision*

**1 CONTEXTE**

1.1. Le Comité SPS examine la question des normes SPS privées depuis juin 2005, lorsque Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait part d'un problème commercial spécifique au sujet des prescriptions d'EurepGAP (devenu depuis GLOBALGAP) relatives aux bananes destinées à la vente au Royaume-Uni.<sup>2</sup>

1.2. En mars 2011, le Comité a adopté cinq actions pour traiter certains des problèmes recensés. Au titre de l'action n° 1, les Membres sont convenus d'élaborer une définition pratique des normes SPS privées ("Le Comité SPS devrait élaborer une définition pratique des normes SPS privées et limiter toute discussion à ces normes").<sup>3</sup>

1.3. Les discussions du Comité sont toujours en cours, y compris dans le cadre d'un groupe de travail électronique. À sa réunion de mars 2014, le Comité a examiné une définition pratique proposée par les coresponsables du groupe de travail électronique.<sup>4</sup> Toutefois, il n'a, à ce jour, pas pu parvenir à un consensus au sujet d'une définition pratique des normes SPS privées. Sur une suggestion du Canada, en mars 2014, le Comité a demandé au Secrétariat de chercher à recenser toutes les définitions existantes d'une "norme privée" qui pourraient être utilisées par d'autres organisations internationales et de présenter les résultats de cette recherche au Comité pour examen en juillet.

1.4. À sa réunion de juillet 2014, le Comité a examiné les définitions existantes des normes privées figurant dans la note du Secrétariat (document G/SPS/GEN/1334) distribuée le 18 juin. L'Argentine a attiré l'attention sur d'autres définitions données par l'OIE et le Codex, deux organismes internationaux de normalisation auxquels il est fait référence dans l'Accord SPS. Le Canada a mentionné un projet de définition des normes privées proposé par l'OCDE dans un rapport à paraître sur les synergies entre les normes privées et les réglementations publiques.

1.5. Le Comité est convenu que le groupe de travail électronique poursuivrait ses travaux sur une définition des normes SPS privées, et qu'il le ferait en se fondant sur la définition pratique présentée par les coresponsables du groupe de travail électronique et figurant dans le document G/SPS/W/276, à savoir: **"Une norme SPS privée est une prescription écrite ou un ensemble de prescriptions écrites d'une entité non gouvernementale en rapport avec l'innocuité des produits alimentaires, la santé et la vie des animaux ou la préservation des végétaux, pour des usages communs et répétés"**.

1.6. À cet égard, il a été convenu que: i) le Secrétariat réviserait le document G/SPS/GEN/1334 pour faire référence aux trois définitions additionnelles mentionnées; ii) les Membres devraient,

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> G/SPS/R/37/Rev.1, paragraphes 16 à 20; G/SPS/GEN/766; problème commercial spécifique n° 219.

<sup>3</sup> G/SPS/55.

<sup>4</sup> G/SPS/W/276.

avant le 5 septembre 2014, communiquer aux coresponsables du groupe de travail électronique, par l'intermédiaire du Secrétariat, toute observation éventuelle sur le projet de définition établi par les coresponsables et concernant les éléments d'autres définitions existantes qui pourraient être intégrés à la définition des coresponsables; et que iii) le groupe de travail électronique devrait communiquer au Comité son rapport sur une définition pratique de compromis des normes SPS privées au plus tard fin septembre, pour que le Comité SPS l'examine à sa réunion prévue les 16-17 octobre 2014.

## 2 DÉFINITIONS EXISTANTES D'UNE NORME PRIVÉE DANS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

2.1. Le tableau ci-après présente une compilation des définitions existantes d'une "norme privée" utilisées dans d'autres organisations internationales.

Organisation	Définition existante d'une norme privée	Source/référence
Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius	Les <b>normes privées</b> sont des normes élaborées et détenues par des entités non gouvernementales.	"Examen de l'impact des normes privées" (citant Liu, P: "Private standards in international trade: issues, opportunities and long-term prospects" (les normes privées et le commerce international: problèmes, possibilités et perspectives à long terme). Réunion d'experts organisée par la FAO, Comment nourrir le monde en 2050, Rome, 2009, page 2)  CX/CAC 10/33/13 Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Commission du Codex Alimentarius, 33 <sup>ème</sup> session, 5-9 juillet 2010  <a href="http://ftp.fao.org/codex/Meetings/CAC/cac33/cac33_13f.pdf">"ftp://ftp.fao.org/codex/Meetings/CAC/cac33/cac33_13f.pdf"</a>
Centre du commerce international	On entend par " <b>normes privées</b> " les normes élaborées par des entités privées telles que des entreprises, des organisations non gouvernementales ou des coalitions multipartites prenantes. La portée, l'appropriation des parties et les objectifs de ces normes peuvent être différents. Leurs objectifs vont de la préservation de l'environnement à la promotion de bonnes pratiques agricoles et de fabrication, en passant par la sécurité sanitaire des produits alimentaires ou la protection des droits sociaux et humains. Il peut s'agir de normes quantitatives définissant les caractéristiques requises des produits, telles que les limites de contaminants ou les limites maximales de résidus, ou de normes de procédés prescrivant des procédés de production (y compris les objectifs en matière de performance) ou se rapportant aux systèmes de gestion et aux documents requis.	"When do Private Standards Work?" Geneva: ITC, 2012. ix, 52 pages (Literature Review Series on the Impacts of Private Standards; Part IV) Doc. No. MAR-12-227.E, page 2  When do Private Standards Work: <a href="http://www.intracen.org/When-do-Private-Standards-Work/">"http://www.intracen.org/When-do-Private-Standards-Work/"</a>
OCDE	L'efficacité de l'échange est améliorée grâce à 2 des fonctions de la <b>norme</b> – garantie d'une qualité minimale et définition des caractéristiques ou spécifications du produit ou de son procédé de fabrication, ainsi que des critères de performance associés. Les normes correspondent aux besoins des groupes qui les expriment et, tant que ces groupes diffèrent, leurs normes optimales reflètent ces différences.	"Interactions entre normes publiques et normes privées dans la filière alimentaire", Smith, G. (2009), OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers, No. 15, éditions OCDE, page 12.  <a href="http://dx.doi.org/10.1787/5kmmmx1h937l-fr">http://dx.doi.org/10.1787/5kmmmx1h937l-fr</a>



### 3 DÉFINITIONS EXISTANTES D'UNE NORME PRIVÉE OU D'UNE NORME ISSUES D'AUTRES SOURCES

3.1. Le tableau ci-après présente une compilation additionnelle des définitions existantes d'une "norme privée" ou d'une "norme" issues d'autres sources pertinentes.

Organisation	Définition existante d'une norme privée	Source/référence
Accord OTC	<b>Norme</b> – Document approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes, dont le respect n'est pas obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés.	Accord OTC, Annexe 1, paragraphe 2  <a href="http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/17-tbt_f.htm">"http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/17-tbt_f.htm"</a>
ISO	Une <b>norme</b> est un document qui définit des exigences, des spécifications, des lignes directrices ou des caractéristiques à utiliser systématiquement pour assurer l'aptitude à l'emploi des matériaux, produits, processus et services.  Une <b>norme</b> est un document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné.	<a href="http://www.iso.org/iso/fr/home/standards.htm">http://www.iso.org/iso/fr/home/standards.htm</a>  <i>"ISO/TMB policy and principles statement global relevance of ISO technical work and publications"</i> ISO, 2004, page 1  <a href="http://www.iso.org/iso/global_relevance.pdf">http://www.iso.org/iso/global_relevance.pdf</a>
ONU DI	Les <b>normes sectorielles/privées/d'acheteur</b> peuvent être classées dans 3 catégories:  1. les normes de consortium, qui sont souvent élaborées par un consortium sectoriel (par exemple Global GAP);  2. les normes de la société civile, qui sont établies sur l'initiative d'un organisme sans but lucratif, généralement pour répondre à des préoccupations sociales et environnementales (par exemple le Forest Stewardship Council); et  3. les normes de société, qui sont élaborées par une société et qui s'appliquent à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple un code de conduite).	<a href="http://www.unido.org/en/what-we-do/trade/quality-and-compliance-infrastructure/standards-and-conformity/private-standards.html">"http://www.unido.org/en/what-we-do/trade/quality-and-compliance-infrastructure/standards-and-conformity/private-standards.html"</a>